EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-603
Objet : Rue Duguesclin
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 novembre 2020, présentée par la SAS Bertholom Déménagements – 15 rue Marcel Paul – 29000 Quimper Cedex, pour permettre un emménagement pour le compte de Madame Noir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu, rue Duguesclin (à hauteur n°13), d'interdire la circulation dans la partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise, le vendredi 18 décembre 2020, de 8h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Duguesclin (à hauteur du n°13), la circulation sera interdite dans la partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc (par panneaux « route barrée »), et le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise, le vendredi 18 décembre 2020, de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 2 : La SAS Bertholom Déménagements sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SAS Bertholom Déménagements devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1er décembre 2020
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)